



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°26
septembre 2014

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière d'hygiène et sécurité | P 2 |
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière d'hygiène et sécurité (chantiers) | P 5 |
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière de chômages | P 8 |
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière de mesures temporaires | P10 |

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

- | | |
|--|------|
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière d'hygiène et sécurité | P 12 |
| - Décision du 3 septembre 2014 portant délégation en matière d'hygiène et sécurité (chantiers) | P 16 |

Direction territoriale Rhône Saône

- | | |
|--|------|
| - Décision du 3 septembre 2014 portant mandat de représentation accordé par M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, au sein des instances représentatives du personnel | P 20 |
|--|------|

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne et de Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie DUFEU, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,

- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial et de Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance,
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie DUFEU, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,

- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
-chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de VNF à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial
Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe
Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement
Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau
Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale
Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale
M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense
M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement

Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages

M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage

M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin

M. Patrice Menisseg, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin

M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai

M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.

M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

**DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,

- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Dominique Larroque, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 31 mars, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M.Nicolas BEAUREZ adjoint
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

| Nom | Fonction |
|-----------------------|---|
| Jean-Paul FAUDOT | Chef de la subdivision de Grand Delta |
| Laurent GERIN | Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire |
| Alain HERR | Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône |
| Paul LANOY | Chef de la subdivision de Dole |
| Brahim LOUAFI | Chef de la subdivision de Frontignan |
| Jean-Pierre SEGUIN | Chef de la subdivision de Gray |
| Samuel CADO | Chef de la subdivision de Lyon |
| Bertrand PERRIN | Chef de la subdivision de Mâcon |
| Antoine SION | Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs |
| Pascal SEUROT | Chef de la subdivision de Port sur Saône |
| Jean-Pierre MUZARD | Responsable du pôle plongée |

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Séverine ANTOLIN | Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire |
| François PEREZ | Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire |
| Cyril ANTOLIN | Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta |
| Yannick SAVOY | Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône |
| Marc RIGOLIER | Adjoint au chef de la subdivision de Dole |
| Robert MAS | Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan |
| Fabrice BOISSON | Adjoint au chef de la subdivision de Lyon |
| Laurent MALBRUNOT | Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon |
| Pierre DZIADKOWIAK | Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs |
| Dominique DUNAND | Adjoint au chef du bureau Études de Besançon |
| Denis JEANDENAND | Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône |

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et de sécurité (chantier),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur de subdivisions et à M. Dominique Larroque, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint,

- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

| Nom | Fonction |
|--------------------|---|
| Jean-Paul FAUDOT | Chef de la subdivision de Grand Delta |
| Laurent GERIN | Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire |
| Alain HERR | Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône |
| Paul LANOY | Chef de la subdivision de Dole |
| Brahim LOUAFI | Chef de la subdivision de Frontignan |
| Jean-Pierre SEGUIN | Chef de la subdivision de Gray |
| Samuel CADO | Chef de la subdivision de Lyon |
| Bertrand PERRIN | Chef de la subdivision de Mâcon |
| Antoine SION | Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs |
| Pascal SEUROT | Chef de la subdivision de Port sur Saône |
| Nicolas BEAUREZ | Chef du Bureau d'Etudes de Lyon |
| Alain BERNARD | Chef du bureau Informatisation |
| Sylvain ROBIER | Chef du Bureau Sécurité prévention |
| Anne VEXLARD | Chef du Bureau moyens généraux, parc, immobilier |
| Jean-Pierre MUZARD | Responsable du pôle plongée |

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Jérôme QUITTARD | Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire |
| François PEREZ | Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire |
| Cyril ANTOLIN | Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta |
| Yannick SAVOY | Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône |
| Marc RIGOLIER | Adjoint au chef de la subdivision de Dole |
| Robert MAS | Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan |
| Fabrice BOISSON | Adjoint au chef de la subdivision de Lyon |
| Laurent MALBRUNOT | Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon |
| Pierre DZIADKOWIAK | Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs |
| Dominique DUNAND | Adjoint au chef du bureau Études de Besançon |
| Denis JEANDENAND | Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône |

DÉCISION DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION ACCORDE PAR
M. MARC PAPINUTTI, DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France

Vu la décision du directeur général du 1^{er} avril 2014 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, et à M. Dominique Mortelecq, directeur de projet auprès du directeur général, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat est donné à Mme Marie-Claude Rollet, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de MM. Pascal Girardot et Dominique Mortelecq, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de MM. Pascal Girardot et Dominique Mortelecq, de Mme Rollet, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : La décision du 1^{er} avril 2014 susvisée est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2014

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti